

Projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024



Les apports du Sénat - Note de synthèse N° 58 (2017-2018)

4 commissions mobilisées :

Commission des lois (rapport n°262 (2017-2018) de Muriel Jourda) : urbanisme, sécurité, éthique et exemplarité des Jeux

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication (avis n°257 (2017-2018) de Claude Kern) : protection de la propriété intellectuelle olympique et paralympique, dérogations en matière de pavoisement et de publicité, charte du volontariat

Commission des affaires économiques (avis n°258 (2017-2018) de Sophie Primas) : logement

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (avis n°256 (2017-2018) de Philippe Pemezec) : transport

Entre juillet et septembre 2024, la France accueillera :



15 000

athlètes

11 millions

de spectateurs

70 000

bénévoles

20 000

journalistes accrédités

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ce sont :

4 milliards

de téléspectateurs qui pourraient suivre les épreuves à la télévision

37

sites de compétition

Un coût total estimé à

6,8 milliards

d'euros

250 000

emplois qui pourraient être créés



Coût total des Jeux

6,8 milliards €

Coût de l'organisation

3,8 milliards €

Coût des infrastructures

3 milliards €

Comité d'organisation
des Jeux olympiques
et paralympiques (COJOP)

Société de livraison
des ouvrages olympiques
(SOLIDEO)

Promoteurs privés
1,2 milliard €

Financements privés

3,7 milliards €

Financements publics

0,1 milliard €

1,8 milliard €

Contribution CIO
1,2 milliard €

Billetterie
1 milliard €

Partenaires commerciaux
1 milliard €

Autres ressources privées
0,5 milliard €

Financements publics
1,5 milliard €

Financements privés
0,3 milliard €

État
1 milliard €

Collectivités territoriales
0,5 milliard €

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 : un accélérateur d'investissements

95 %

des sites olympiques et paralympiques sont déjà construits et feront l'objet de travaux de rénovation plus ou moins importants comme le Stade de France ou Roland-Garros

TROIS GRANDS PROJETS D'INFRA- STRUCTURE SITUÉS EN SEINE- SAINT-DENIS

2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENTS

Environ 2 milliards d'euros d'investissements en Seine-Saint-Denis, dont 1,4 milliard d'euros issus de fonds privés et 600 millions d'euros de fonds publics

LES « ÉLÉPHANTS BLANCS »

Éviter les « éléphants blancs »

ces infrastructures de grande ampleur construites pour les Jeux puis laissées en déshérence à leur issue

1

Le village olympique et paralympique sur les communes de Saint-Denis, de l'Île Saint-Denis et de Saint-Ouen

(17 000 lits répartis sur 51 hectares, qui seront ensuite reconvertis en 2 200 appartements familiaux, 900 chambres étudiantes, 100 000 m² de bureaux et 20 000 m² de commerces et autres activités économiques)

2

Le village des médias sur les communes du Bourget et de Dugny

(à reconvertir en 1 500 logements, dont 20 % de logements sociaux, et en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD)

3

Le centre aquatique sur le site de « La Plaine Saulnier »

à Saint-Denis (6,8 hectares, à reconfigurer en piscine municipale à visée récréative et sportive ayant vocation à accueillir le centre d'entraînement de la fédération française de natation)

TROIS STRUCTURES CLEFS

Une pluralité d'acteurs organisés autour de trois structures

clefs : le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP)

Objectif n°1

**Mettre en œuvre le contrat de ville hôte, signé le 13 septembre 2017
entre le Comité international olympique (CIO), la Ville de Paris
et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) :**



Protéger la propriété intellectuelle olympique et paralympique
(hymne, logo, emblèmes, affiches...) (article 2)

Adapter les règles françaises en matière de pavoiement et de publicité
à l'occasion des compétitions (articles 3, 4 et 11)

Prévoir l'élaboration d'une charte du volontariat olympique
et paralympique pour protéger les 70 000 bénévoles

Faciliter et sécuriser le trajet des véhicules accrédités (2 000 véhicules pour un total
de 300 000 personnes accréditées) mais également celui des véhicules de secours
pendant la durée nécessaire au bon déroulement des Jeux (article 14)

→ créer des « voies de circulation réservées » spécialement pour l'événement



Objectif n°2

Prévoir un régime dérogatoire au droit commun pour respecter les calendriers de construction et de rénovation des ouvrages olympiques et paralympiques :

Simplifier et moderniser les règles de consultation du public et de modification des documents d'urbanisme (articles 6 et 8)

Assouplir le régime des installations temporaires directement liées à la préparation, à l'organisation et au déroulement des Jeux (pavillon temporaire de badminton au Bourget, aréna de beach-volley sur le Champ-de-Mars, enceinte de tir à l'arc sur l'esplanade des Invalides, etc.) (article 7)

Créer un permis de construire à « double détente » facilitant la réversibilité des ouvrages construits (article 10 ter) : une même décision préfectorale autoriserait un projet comme le village olympique et paralympique dans son état provisoire (pendant les Jeux) et dans son état définitif (après sa reconfiguration)

Autoriser les organismes d'habitation à loyer modéré et les résidences étudiantes à accueillir des personnes accréditées (sportifs et journalistes principalement) pendant la durée des compétitions

Sécuriser la construction des lignes de transport en commun desservant les sites olympiques et paralympiques

Objectif n°3

Garantir l'éthique et l'exemplarité des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024



Renforcer l'efficacité et l'impartialité des procédures de lutte contre le dopage sportif, en reprenant certaines préconisations de la commission d'enquête sénatoriale sur l'efficacité de la lutte contre le dopage de 2013 (article 15)

Prévoir le contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), de la Cour des comptes et de l'Agence française anticorruption (AFA) (articles 17, 18 et 19)

Prévoir un droit de regard du Parlement sur les rémunérations et l'éthique du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (article 17 bis)

1

Simplifier les procédures de mise en accessibilité du métro « historique » de Paris pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 devant œuvrer à une meilleure participation et intégration sociale des personnes en situation de handicap (à ce jour, **seulement 3 % des stations du métro parisien sont accessibles** aux personnes handicapées ou à mobilité réduite)

2

Améliorer les procédures de participation du public en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques, notamment en imposant aux maîtres d'ouvrage de répondre aux observations des parties prenantes

3

Participer aux efforts d'assainissement de la Seine en obligeant ses 400 péniches à se raccorder à un réseau public de collecte des eaux usées

4

Mieux protéger la propriété intellectuelle olympique et paralympique (hymne, logo, emblèmes, affiches...) **pour préserver le modèle économique des Jeux** (76,5 % de fonds privés, dont 1 milliard d'euros de partenariats commerciaux que le comité d'organisation doit mobiliser d'ici 2024)





5

Obliger le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à transmettre au Parlement le montant des dix plus importantes rémunérations de ses dirigeants et supprimer la présence, peu opérante, d'un député et d'un sénateur dans ses comités d'éthique et des rémunérations

6

Sécuriser les dispositions dérogatoires du projet de loi, notamment en précisant leur périmètre, afin de réduire les risques de contentieux

7

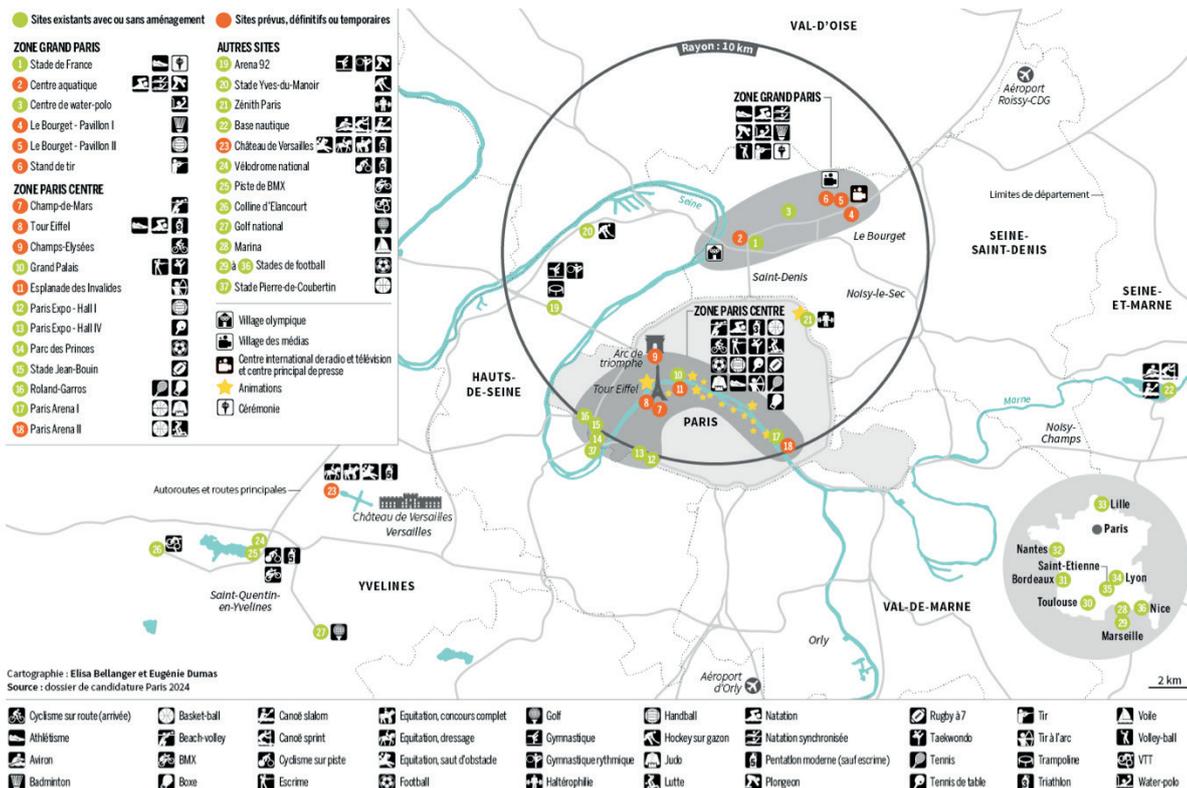
Sécuriser la dépollution du stand de tir temporaire de la Courneuve, situé sur un ancien terrain militaire de stockage d'hydrocarbures

8

Faciliter l'accueil temporaire de personnes accréditées dans les résidences étudiantes et dans les locaux des organismes HLM

9

Améliorer le contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) sur le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en le ciblant sur les fonctions les plus sensibles et en complétant les informations à la disposition de la HATVP



Source : Le Monde - dossier de candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024



Muriel Jourda et Philippe Pemezec visitent le futur village olympique et paralympique avec Patrick Braouezec

[Voir le dossier législatif](#)

